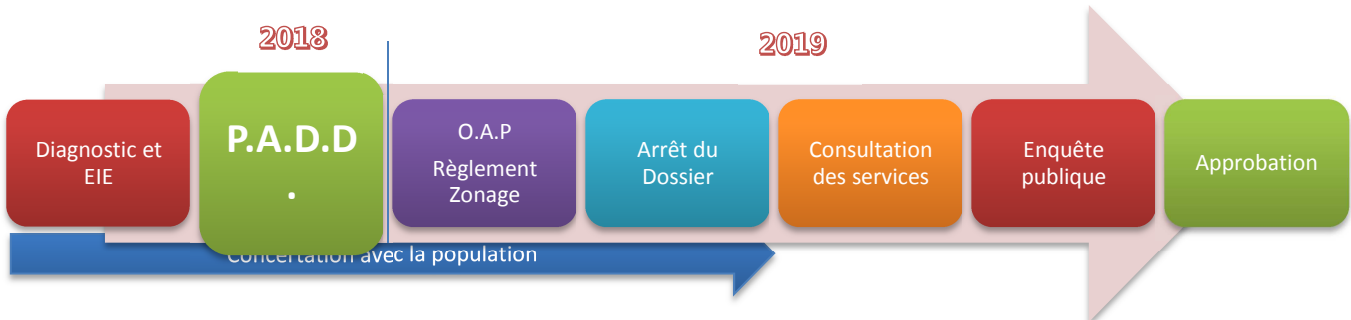


# Le PLU : un document qui vous concerne

## Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui fixe les règles d'occupation des sols afin de mettre en œuvre un projet de territoire. Par délibération en date du 30/05/2016, le conseil municipal de LARRA a prescrit la révision de son PLU. Cette évolution est rendue nécessaire notamment par la nécessité de la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain.

La révision du PLU sur le territoire communal est en cours. La deuxième étape de l'élaboration du PLU a été validée, il s'agit de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose le projet du territoire pour les quinze années futures. Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives afin de renforcer la convivialité et l'attractivité communale. Ce projet a été présenté aux personnes publiques associées (Etat, SCoT, Intercommunalité...) ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique.



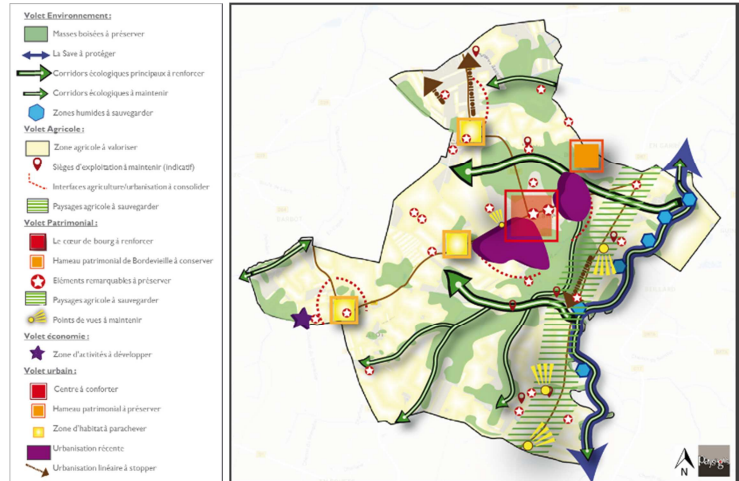
## A quel moment de la procédure sommes-nous ?

### Quel projet pour notre territoire ?

Au cours d'ateliers de travail, les élus ont défini les orientations prioritaires pour le territoire, le PADD « Clé de voute du PLU » en est leur traduction. Le projet a pour objectif de construire un territoire d'accueil, d'espace à vivre et à découvrir. Les règlements graphiques et écrits et les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) seront la traduction spatiale de ces actions.

La réflexion sur le PADD a permis de dessiner un projet de territoire à long terme, à horizon 2030. Ce projet est articulé autour de 3 grands axes :

- **Axe 1 : Larra, territoire durable & préservé**
  - Sauvegarder les richesses environnementales,
  - Préserver les ressources,
  - Valoriser la diversité des paysages,
- **Axe 2 : Larra, territoire accueillant & solidaire**
  - Modérer l'accueil de population,
  - Construire un modèle en réponse aux besoins locaux,
  - Développer l'offre urbaine,
- **Axe 3 : Larra, territoire d'évolution maîtrisée**
  - Structurer le modèle de développement urbain,
  - Affirmer le rôle de centralité du cœur de ville.



## A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle du déroulement de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- un registre mis à disposition à la mairie pour recueillir vos observations sur le dossier,
- il est possible d'écrire directement au Maire afin de lui faire part de vos remarques sur le projet,
- les documents d'étude consultables à la mairie,
- une enquête publique sera organisée, probablement à la fin du second semestre 2019,
- les documents d'étude consultables à la mairie ou sur le site de la mairie : [www.larra.fr](http://www.larra.fr)
- une réunion publique a été organisée le 27/03/2018 pour présenter le projet à la population.

## Et après ?

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, la carte communale reste le document applicable sur le territoire.